

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 5 décembre 2023

PROCES-VERBAL

Le **cinq décembre deux mille vingt-trois** à 18h15, séance ordinaire du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune d'HENNEBONT, convoqué le 30 novembre 2023, réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Michèle DOLLÉ, Présidente.

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS : 12 et 11 à partir du bordereau n°12

- Madame Michèle DOLLÉ, Présidente du CCAS,
- Madame Nadia SOUFFOY, Vice-présidente du CCAS, (absente à partir du bordereau n°12),
- Madame Marie-Françoise CERIZ, Conseillère municipale,
- Monsieur Joël TRÉCANT, Conseiller Municipal,
- Madame Sylvie SCOTÉ-LE CALVÉ, Conseillère municipale,
- Madame Michèle LE BAIL, Conseillère Municipale,
- Madame Anne-Marie LANCELOT, Membre de la FNATH,
- Madame Céline COLLARD, Membre de l'UDAF,
- Madame Dominique DECOISY, Membre du CAEC,
- Madame Michelle FAURE, Personne qualifiée,
- Madame Bernadette PORTAIS, Personne qualifiée,
- Madame Françoise BARJONET, Personne qualifiée.

ABSENTS EXCUSÉS : 4 et 5 à partir du bordereau n°12

- Madame Nadia SOUFFOY, Vice-présidente du CCAS, (absente à partir du bordereau n°12), pouvoir donné à Madame CERIZ,
- Madame Anne-Laure LE DOUSSAL, Conseillère municipale,
- Monsieur Jacques KERZERHO, Conseiller Municipal, pouvoir donné à Monsieur TRÉCANT
- Madame Elise ROBIC, Membre de la CFDT Retraités,
- Monsieur Jean-Louis TORRES, Personne qualifiée, pouvoir donné à Madame DOLLÉ.

ABSENTE : 1

- Madame Aurélia HENRIO, Conseillère Municipale.

AUTRES PERSONNES PRESENTES :

- Madame Anne BENABES, Directrice du Pôle Solidarité,
- Madame Sophie PETIT, Directrice de l'EHPAD Stêr Glas,
- Madame Marie-Laure JESTIN, Responsable du Pôle Maintien à Domicile.

Nombre total d'administrateurs : 17
du bordereau n°12

Quorum : 9

Présents : 12 et 11 à partir

La séance est présidée par Madame Michèle DOLLÉ, présidente du CCAS d'Hennebont. Elle déclare la séance ouverte et Madame Anne BENABES est désignée secrétaire de séance.

Le Conseil compte 21 bordereaux à voter.

En introduction de la séance, Magalie MAYAC, l'animatrice de l'EHPAD présente le voyage à LOGONNA-DAOULAS en septembre à l'aide de photos du séjour.

Madame la Présidente et les membres du Conseil d'administration remercient l'équipe pour l'organisation de ce projet et l'investissement fort auprès des habitants.

Madame la Vice-présidente propose en accord avec les membres du Conseil d'administration de présenter directement après cette intervention le bordereau n°20 relatif au soutien financier du budget principal du CCAS pour l'organisation de ce voyage.

ORDRE DU JOUR

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 OCTOBRE 2023

Le bordereau est présenté par Madame la Vice-présidente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,

Vu les projets de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration qui s'est tenue le 3 octobre 2023 a été établi par la secrétaire de séance désignée en la personne d'Anne BENABES.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil présents lors de cette séance les valident ou demandent à les modifier.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

➔ **VALIDE le procès-verbal du Conseil d'Administration du 3 octobre 2023.**

Présents : 12	Pouvoirs : 0	Total : 12	Exprimés : 12
Unanimité	Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
			Non votant : 3

Le Conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité des membres présents lors de la séance du 3 octobre 2023.

2) COMPTE RENDU DE DELEGATION DE LA PRESIDENTE AUX MEMBRES DU CA DEPUIS LE 27 SEPTEMBRE 2023

Le bordereau est présenté par Madame la Vice-présidente.

Le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 27 mai 2021, a donné diverses délégations à sa présidente et à sa vice-présidente dans le cadre des dispositions visées à l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles modifié par le décret n°2009-404 du 15 avril 2009.

Les actes pris en vertu de cette délibération depuis le 27 septembre 2023 sont les suivants :

1. Marchés et avenants de travaux de fournitures et services

Objet	Bénéficiaire	Montant € HT	Date de Notification
Colis de Noël- Attribution	ESAT ALTER EGO ADAPEI du Morbihan- Les Papillons blancs	26 843.00 €	09/10/2023
Fournitures et livraison de repas en liaison froide pour les personnes âgées du CCAS-Avenant 1 – augmentation des prix unitaires	COMPASS GROUP FRANCE	Montant minimum/maximum non dépassé	02/10/2023
Fournitures et livraison de repas en liaison froide pour les personnes âgées du CCAS-Avenant 2 – Prolongation de 3 mois du contrat.	COMPASS GROUP FRANCE	Montant minimum/maximum non dépassé	27/10/2023

2. Aide alimentaire, attribution de chèques d'Accompagnement Personnalisé (CAP)

Nombre d'attributions	Montant attribué
56	4 770 €

2022 : 33 - 3040 €

3. Aide, attribution de bons carburant

Nombre d'attributions	Montant attribué
10	330 €

2022 : 8 – 270 €

4. Aide : Dons et prêts

Dons

Nombre d'attributions	Montant attribué
0	0 €

Prêts

Nombre d'attributions	Montant attribué
0	0 €

2022 : 1 – 150 € et 0 – 0 €

5. Fonds Solidarité Logement - Fonds Energie-Eau

Nombre de foyers aidés	Montant attribué	Participation Département	Participation CCAS	Participation Fournisseur
27	5 472,88 €	4 651,96 €	820,92 €	0

2022 : 6 - 990,54 € - 841,97 € - 148,57 € - 0

6. Domiciliations

Nombre de personnes domiciliées le 27 septembre 2023	Nombre de délivrances	Nombre de refus de délivrance	Nombre de résiliations	Nombre de personnes domiciliées le 29 novembre 2023
98	12	1	7	103

2022 : 88 – 19 – 0 – 6 – 101

Vu les dispositions visées à l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles modifié par le décret n°2009-404 du 15 avril 2009,

Vu la délibération N° 3 du Conseil d'Administration du 27 Mai 2021,

Le Conseil d'Administration :

➔ **PREND ACTE de ces informations conformément à l'article à l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles modifié par le décret n°2009-404 du 15 avril 2009.**

Présents : 12

Pouvoirs : 2

Total : 14

Exprimés : 14

3) MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DU CCAS RELATIVE A L'ELECTION D'UNE VICE-PRESIDENCE DELEGUEE

Le bordereau est présenté par Madame la Vice-présidente.

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS » relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a rajouté dans l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) que le Conseil d'administration « élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président ». Cette évolution est une obligation et non simplement une faculté pour les CCAS.

Les responsabilités de la Vice-présidence déléguée sont limitées aux seules situations d'empêchement de la première Vice-présidente. Elles peuvent couvrir :

-la suppléance de la Présidente pour assurer le bon déroulement des séances du Conseil d'administration (vérification du quorum, conduite et police des débats, décompte des voix...) en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière,

-la Vice-présidente pourra recevoir des délégations de pouvoir et de signature du Conseil d'administration et de la Présidente du CCAS sur la base des délibérations n° DS20210502 et DS20210503 en date du 27 mai 2021.

Conformément à cette obligation législative et au décret d'application, le CCAS a élu lors de la séance du Conseil d'administration en date du 20 juin 2023 Madame Anne-Laure LE DOUSSAL en tant que Vice-présidente déléguée.

Ces nouvelles dispositions nécessitent une mise à jour du règlement intérieur du CCAS en intégrant l'élection d'une Vice-présidence déléguée et ses interventions en l'absence de la Vice-présidence.

Vu les dispositions de l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Famille modifié par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS »,

Vu la délibération n°DS20230603 du 20 Juin 2023 relative à l'élection d'une Vice-présidence déléguée,

Vu le projet de modification du règlement intérieur du CCAS annexé,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

➔ **VALIDE les modifications apportées au règlement intérieur du CCAS intégrant l'élection et les missions de la Vice-présidence déléguée du CCAS.**

Présents : 12	Pouvoirs : 2	Total : 14	Exprimés : 14
Unanimité	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0 Non votant : 0

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

4) FINANCES : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1er JANVIER 2024

Le bordereau est présenté par Madame la Vice-présidente et des précisions sont apportées par Anne BENABES.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour le CCAS, son budget principal et son budget annexe du service de Portage du Repas.
Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024,

Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets du CCAS concernés,

CONSIDERANT l'avis favorable du comptable public en date du 3 Juillet 2023,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

→ **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets du CCAS d'Hennebont ;

→ **AUTORISE** Madame la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

→ **CONSERVE** les modalités de vote à savoir : -Vote : Nature avec réf. fonct.

-Fonctionnement : Chapitre

-Investissement : Chapitre / Opération : non

-Provisions : Budgétaire.

Présents : 12	Pouvoirs : 2	Total : 14	Exprimés : 14
Unanimité	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0 Non votant : 0

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

5) FINANCES : ADOPTION DU REGLEMENT FINANCIER ET BUDGETAIRE REFERENTIEL M57

Le bordereau est présenté par Madame la Vice-présidente et des précisions sont apportées par Anne BENABES.

Par délibération de ce jour, le Conseil d'administration a décidé d'appliquer la nomenclature budgétaire et comptable M57 à partir du 1^{er} janvier 2024 pour le budget principal du CCAS et le budget annexe du Service de Portage de repas.

En vertu des dispositions législatives et réglementaires, l'application de la nomenclature M57 impose la rédaction d'un règlement budgétaire et financier.

Ce règlement décrit entre autres les grands principes et phases budgétaires. Il permet également d'identifier le rôle de chaque acteur : élu, agents et comptable publique.

Il a pour vocation de rappeler les normes ainsi que les éventuels processus de gestion propres à la collectivité. Il définit ainsi un référentiel commun et une culture de gestion partagée.

L'adoption de ce règlement intervient en principe avant la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée. Il est révisable à tout moment au cours de la mandature.

Le règlement budgétaire et financier évoluera en fonction des modifications législatives et réglementaires.

Le présent règlement se décline en trois thématiques :

- Le cadre juridique avec la définition du budget, les grands principes budgétaires et comptables, la présentation et le vote du budget, la modification du budget ;
- L'exécution budgétaire avec l'exécution des dépenses avant l'adoption du budget, le circuit comptable des recettes et des dépenses, le service fait, le délai global de paiement, les dépenses obligatoires et imprévues, les opérations de fin d'exercice, la clôture de l'exercice budgétaire, la constitution des provisions, les régies ;
- La gestion pluriannuelle avec la gestion patrimoniale, la gestion des immobilisations, de la dette et de la trésorerie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-12, L2131-1et L2131-2,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation et la déconcentration, dite 3D,

Vu la délibération n°DS20231204 de ce jour relative à l'adoption de la nomenclature M 57.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ➔ **ADOpte** le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération,
- ➔ **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération

Présents : 12	Pouvoirs : 2	Total : 14	Exprimés : 14
Unanimité	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0 Non votant : 0

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

6) FINANCES : MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS

Le bordereau est présenté par Madame la Vice-présidente et des précisions sont apportées par Anne BENABES.

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes et de leurs établissements.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans
- Des frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée de 5 ans pour les financements de biens matériels et mobiliers et sur une durée de 30 ans pour le financement des biens immobiliers.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation. Il est proposé d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées avant le passage de la M14 en M57, selon le tableau suivant :

Article /Immobilisation	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement
2031	Frais d'études, de recherches et de développement	3 ans
20421	Subventions d'équipement - Biens matériel et mobilier	5 ans
2051	Logiciels	3 ans
21841/21848	Matériel de bureau et mobilier scolaires/Autres matériels de bureau et mobiliers	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	5 ans
21828	Matériel de transport	7 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité. Pour la mise en œuvre de la M57, cela signifie de calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis à compter de la date de mise en service entendue comme la date de l'émission du mandat pour tous les biens acquis à compter du 01 janvier 2023.

Il est proposé un seuil des biens de faible valeur inférieur à 500 €, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en une fois au cours de l'exercice de leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année de leur acquisition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2024, dans le cadre la M57, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations ;

Considérant l'application de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant la nécessité de régulariser des sur amortissements des années antérieures, le comptable est autorisé à procéder aux écritures d'ordre budgétaires nécessaires ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

→ **ADOPTÉ** le principe de l'amortissement au prorata temporis ;

→ **FIXE** les durées d'amortissement par nature de biens comme récapitulé dans le tableau ci-dessus.

→ **FIXE** à 500 € le seuil des biens de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année de leur acquisition ;

➔ **AUTORISE le comptable à procéder aux écritures d'ordre budgétaire afin de régulariser les sur amortissements.**

Présents : 12 Pouvoirs : 2 Total : 14 Exprimés : 14
Unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

7) FINANCES TARIFS 2024 : Service de Portage des repas, service Accompagnement, activités Famille et activités Séniors

Le bordereau est présenté par Marie-Laure JESTIN.

En prévision du budget 2024, il convient de procéder à la révision des tarifs appliqués au service de portage des repas à domicile, au service accompagnement, aux activités Famille et aux activités séniors.

1/ Portage des repas à domicile

Pour rappel, lors du Conseil d'administration du 25 octobre 2017, les administrateurs ont adopté la mise en œuvre d'une tarification sociale s'appuyant sur la déclaration de revenu :

- Calcul du revenu pris en compte par le service (Quotient) =

Revenu Fiscal de Référence (ligne 25) / nombre de personnes vivant au foyer au moment de la déclaration

- 3 tranches ont été créées.

L'évolution annuelle des prix à la consommation telle que publiée par l'INSEE au 31 octobre 2023 montre une hausse de 4 %.

En 2023, les tranches avaient été augmentés de 2 % et les tarifs de 5% (+ 2 % en 2022).

Au 28 novembre 2023, nous prévoyons une activité provisoire pour l'année 2023 à hauteur de 20 000 repas maximum tout en prenant en compte qu'il y a d'habitude de nombreuses annulations sur la fin du mois de décembre avec la présence des familles. L'activité est donc en baisse de plus de 4,76 % par rapport à 2022 (21 000 repas) et de -6,97 % par rapport aux prévisions. Néanmoins, nous percevons une certaine reprise de l'activité sur la fin de l'année.

Les éléments de construction du budget 2024 :

- un maintien de l'activité prévisionnelle à 21 500 repas suite à une reprise de l'activité fin 2023.
- le marché avec Médirest prend fin au 31/03/2024, nous n'avons pas connaissance à ce jour des tarifs appliqués par le nouveau prestataire.
- le service ne dispose plus que d'un seul véhicule pour la livraison du portage de repas depuis le 17/11/2023 et étudie le renouvellement de l'autre véhicule déjà totalement amorti (achat ou location) ainsi qu'à une nouvelle organisation des plannings de travail pour les livreurs.

Au vu de ces éléments, il est proposé d'appliquer une hausse de **2%** aux montants des tranches comme en 2023 et de **4%** aux tarifs conforme à l'inflation.

Tranches 2023	Propositions Tranches 2024
Tranche 1 : Quotient < 10 772 €	Tranche 1 : Quotient < 10 987 €
Tranche 2 : 10 772 € < Quotient < 16 696€	Tranche 2 : 10 987 € < Quotient < 17 030 €
Tranche 3 : Quotient > 16 696 €	Tranche 3 : Quotient > 17 030 €

Tarifs 2023			Propositions Tarifs au 1 ^{er} janvier 2024	
3 tranches	Formule complète	Formule allégée	Formule complète	Formule allégée
T1	8,88 €	8,33 €	9,24 €	8,66 €
T2	9,41 €	8,88 €	9,79 €	9,24 €
T3	10,21 €	9,41 €	10.62 €	9,79 €

2/ Service accompagnement

Le tarif 2023 correspond au tarif unique pratiqué par les services publics de transport. Il est proposé pour 2024 de le **maintenir à 2 €**.

3/ Activités Familles

Il est proposé de ne pas modifier la grille tarifaire pour les activités mobilisant des frais auprès de prestataires extérieurs.

Concernant les ateliers cuisine Familles, il est proposé de maintenir un tarif d'1 Euro par famille comme appliqué depuis 2022. Le CCAS est confronté à des familles qui s'inscrivent mais qui parfois ne se présentent pas à l'atelier. L'application d'un tarif modique peut montrer l'engagement de la famille dans la participation au projet de l'atelier cuisine.

	Tarifs 2023	Proposition Tarifs 2024
Ateliers Cuisine Adultes	1 €	1 €
Ateliers cuisine Familles	1 €	1 €
Visite Guidée du Haras	1 €	1 €
Spectacles proposés par le service culturel de la ville d'Hennebont ou spectacles se déroulant au centre socioculturel Jean Ferrat	1 €	1 €

4/ Tarifs activités séniors

Il est proposé d'augmenter de 2 Euros le tarif de la sortie de Printemps pour les plus et les moins de 70 ans en raison du coût de la prestation.

	Tarifs 2023	Propositions Tarifs 2024
Sortie de Printemps :		
Pour les + de 70 ans	24 €	26 €
Pour les – de 70 ans	31 €	33 €
Pour les habitants de l'EHPAD géré par le CCAS.	10,50 €	10,50 €

RECAPITULATIF DES TARIFS 2024 DU CCAS

	Tarifs 2023		Propositions tarifs 2024		
		Formule complète	Formule allégée	Formule complète	Formule allégée
Portage des repas à domicile	T1	8,88 €	8,33 €	9,24 €	8,66 €
	T2	9,41 €	8,88 €	9,79 €	9,24 €
	T3	10,21 €	9,41 €	10,62 €	9,79 €
Service accompagnement		2 €		2 €	
Activités Famille					
- Ateliers cuisine Adultes		1 €		1 €	1 €
- Ateliers cuisine Familles		1 €		1 €	1 €
- Visite Guidée du Haras		1 €		1 €	1 €
- Spectacles proposés par le service culturel de la ville d'Hennebont ou spectacles se déroulant au centre socioculturel Jean Ferrat		1 €		1 €	1 €
Activités Séniors					
Sortie de Printemps :					
Pour les + de 70 ans		24 €		26 €	26 €
Pour les – de 70 ans		31 €		33 €	33 €
Pour les habitants de l'EHPAD géré par le CCAS.		10,50 €		10,50 €	10,50 €

Tranche 1 : Quotient < 10 987 € - Tranche 2 : 10 987 € < Quotient < 17 030 € - Tranche 3 : Quotient > 17 030 €
Quotient = Revenu Fiscal de Référence (ligne 25) / nbre de personnes vivant au foyer au moment de la déclaration

Concernant les activités Famille et Séniors, il est proposé également d'autoriser, par la présente délibération, le principe de remboursement des sommes déjà versées par les usagers en cas d'annulation de l'évènement par le CCAS ou par le prestataire en charge de l'organisation de l'évènement.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu le rapport présenté,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ➔ **APPROUVE** la grille tarifaire du CCAS pour l'année 2024,
- ➔ **AUTORISE** le remboursement des sommes versées par les usagers des activités Famille et Séniors en cas d'annulation de l'évènement par le CCAS ou par le prestataire en charge de l'organisation de l'évènement.
- ➔ **DIT QUE** les crédits seront proposés en recette au budget primitif 2024 à l'imputation 70878,7083 et 7088.

Présents : 12 Pouvoirs : 2 Total : 14 Exprimés : 14
Unanimité Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 2 Non votant : 0

Le Conseil d'administration adopte cette délibération par 12 voix POUR et 2 abstentions.

8) FINANCES : EHPAD MODIFICATION D'ECRITURE DE L'AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Le bordereau est présenté par Sophie PETIT.

1- Rappel des résultats ERRD 2022 :

DEPENSES	DEFINITIONS	HEBERGEMENT	DEPENDANCE	SOINS	ERRD 2022
GROUPE 1 (011)	Ch. D'exploitation	300 206.62	48 770.88	29 911.75	378 889.25
GROUPE 2 (012)	Ch. De personnel	1 047 314.20	523 338.05	1 046 676.20	2 617 328.45
GROUPE 3 (016)	Ch. De structure	455 433.67	12 466.33	68 337.23	536 237.23
TOTAL DEPENSES	Fonctionnement	1 802 954.49	584 575.26	1 144 925.18	3 532 454.93
RECETTES	DEFINITIONS	HEBERGEMENT	DEPENDANCE	SOINS	ERRD 2022
GROUPE 1 (017)	Pdt. Tarification	1 334 055.08	890 788.91	1 352 602.61	3 577 446.60
GROUPE 2 (018)	Pdt. D'exploitation	52 416.06		16 618.95	69 035.01
GROUPE 3 (019)	Pdt. Exceptionnels	3 651.00	-	-	3 651.00
TOTAL RECETTES	Fonctionnement	1 390 122.14	890 788.91	1 369 221.56	3 650 132.61
RESULTAT EXCEDENT		-412 832.35	306 213.65	224 296.38	117 677.68

Concernant l'affectation des résultats, il est rappelé la règle :

Les excédents d'exploitation doivent servir en priorité à l'apurement des déficits antérieurs, l'alimentation d'un compte de report à nouveau, le financement des mesures d'investissements, le compte de réserve de compensation ou de réserve de trésorerie et la compensation des charges d'amortissement des équipements.

Les déficits doivent être couverts par le compte de « report à nouveau excédentaire » ou par la « réserve de compensation » voire même affectés à un « compte de report à nouveau déficitaire ».

2- Synthèse de l'affectation des résultats :

1. Détermination et affectation des résultats :

EHPAD 560004947					Total
	N° de compte	Compte	Soins et dépendance	Hébergement	
Résultat comptable de l'exercice = classe 6 - classe 7	12	Excédent	530 510.03 €		117677,68 €
		Déficit (sans signe "-")		412 832.35	0,00 €
Reports à nouveau des exercices antérieurs ⁽¹⁾					
Comptes de report à nouveau des exercices antérieurs	110	Report à nouveau (solde créditeur)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	119	Report à nouveau (solde débiteur) (sans signe "-")	0,00 €	286830,32 €	286830,32 €

A. RESULTAT A AFFECTER (précédé du signe "-" pour un déficit)	(Résultat administratif)	530 510.03 €	-699 662.67 €	
---	---------------------------------	---------------------	----------------------	--

2. Affectation du résultat administratif				
Affectations en report à nouveau	110	Report à nouveau (solde créditeur)	530 510.03 €	
	119	Report à nouveau (solde débiteur) (sans signe "-")		699 662.67 €
Affectation en réserves	10682	Réserves affectées à l'investissement		
	10685	Excédents affectés à la couverture du besoin en fonds de roulement (réserve de trésorerie)		
	10686 ⁽²⁾	Réserves de compensation des déficits		
B - TOTAL DES AFFECTATIONS DE RESULTAT (égal à A)			530 510.03 €	-699 662.67 €

Considérant que les aides de l'ARS en 2021 et du département en 2022, n'ont pu être réparties de manière effective des charges réelles,

Considérant que la signature de CPOM qui permet la fusion des sections dépendance/soins et hébergement dans le cadre des affectations de résultats n'est prévu qu'en 2023,

Il est proposé d'affecter le résultat administratif excédentaire dépendance/soins de 530 510,03 € au report à nouveau, compte 110 sur la section dépendance/soins.

3- Suivi de l'affectation des résultats des ESSMS publics sur le périmètre de l'ERRD

N° de compte	Compte	Solde du compte au 31 décembre N (incluant l'affectation des résultats N-1)	Mouvements au titre de l'exercice N (affectés en N+1)	Solde du compte au 31 décembre N+1 (incluant l'affectation des résultats N)
10682	Réserves affectées à l'investissement	181 675,04 €	0,00 €	181 675,04 €
10685	Excédents affectés à la couverture du besoin en fonds de roulement (réserve de trésorerie)			0,00 €
10686	Compensation des déficits d'exploitation	29 590,31 €	0,00 €	29 590,31 €
10687	Compensation des charges d'amortissement			0,00 €
110	Report à nouveau (solde créditeur)			
119	Report à nouveau (solde débiteur)			

Vu l'article R314-234 du CASF qui prévoit les différentes possibilités d'affectation de résultats,

Vu l'article 5 du décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux ESMS mentionnés au 1 de l'article L312.1 du CASF qui énoncent les modalités d'affectation des résultats dans l'attente de la signature du CPOM,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

→ AFFECTE Les résultats administratifs corrigés de l'exercice 2022 comme précédemment et sous réserve de la validation des autorités de tarification.

Présents : 12 Pouvoirs : 2 Total : 14 Exprimés : 14
Unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

9) FINANCES : EHPAD EPRD MODIFICATIF N°2

Le projet de bordereau a été remis en séance et est présenté par Sophie PETIT.

1- L'EPRD MODIFICATIF 2023

2023	DEPENSES	Prévus	DM1	DM2	EPRD MODIFIE
Groupe 1	Exploitation	411 827,00	30 304	45 602,70	487 733,70
Groupe 2	Personnel	2 754 032,93	0,00	0,00	2 754 032,93
Groupe 3	Structure	543 281,67	361	26 506,55	570 149,22
TOTAL		3 709 141,60	30 665	72 109,25	3 811 915,85

2023	RECETTES	Prévus	DM1	DM2	EPRD MODIFIE
Groupe 1	Tarification	3 528 401,00	12 487,94	56 596,95	3 597 485,89
Groupe 2	Exploitation	110 490,00	5 500,00	16 715,02	132 705,02
Groupe 3	Exceptionnel	6 249,00	0,00	-1 142,07	5 106,93
TOTAL		3 645 140,00	17 987,94	72 169,90	3 735 297,84
Total DM			-12 677,06	60,65	
Résultat prévu		-64 001,60			-76 618,01

2- LES RECETTES

Pour rappel, tous les crédits non reconductibles demandés n'ont pas été inscrit sur l'EPRD 2023.

Seuls 31073€ des CNR investissements et une enveloppe partielle des 75658.01€ sont calculés dans les 90 730.78€ soit un peu de 78% de l'enveloppe totale.

Les demandes de crédits non reconductibles ARS = 106 731.01€

- Formation ASH 70H = 9 720€
- Surcote remplacement soins/renfort estival= 53 448,01€
- QVT (Humanitude) = 12 490€
- CNR investissement = 31 073€

Les autres ressources :

- Concernant l'article 6419 remboursement sur charges de personnel : remboursement des indemnités journalières d'un agent en arrêt avant longue maladie sur 2022 et aides de l'état pour les contrats aidés (CUI-CAE / PEC...)
- Nous allons recevoir en soutien financier du département 198071€

GROUPE 1 PRODUITS DE TARIFICATIONS		LIBELLE	BUDGET PRIMITIF	DM1	DM2	EPRD2023
Total nature	735111	Hébergement permanent des résidents affiliés à un	1 120 380,00	50 147,73	0,00	1 170 527,73
Total nature	7351121	Accueil temporaire avec hébergement-EPRD*	58 784,00	1 540,39	0,00	60 324,39
Total nature	7351123	Pôle d'activités et de soins adaptés-EPRD*	60 652,00	1 589,12	0,00	62 241,12
Total nature	7351128	Autres financements complémentaires-EPRD*	0,00	90 730,78	0,00	90 730,78
7351		PRODUITS ARS	1 239 816,00	144 008,02	0,00	1 383 824,02
Total nature	7352121	Hébergement permanent des résidents-EPRD*	332 158,00	0,00	-25 550,88	306 607,12
Total nature	7352122	Financements complémentaires-EPRD*	16 000,00	0,00	207 621,60	223 621,60
Total nature	7352281	Part afférente à l'hébergement-EPRD*	143 515,00	2 829,80	105 303,43	251 648,23
Total nature	7352282	Part afférente à la dépendance-EPRD*	14 470,00	6 420,63	1 373,28	22 263,91
7352		PRODUITS DEPARTEMENT	506 143,00	9 250,43	288 747,43	804 140,86
Total nature	735311	Tarifs journaliers relatifs au socle de prestation	1 435 047,00	-139 588,51	-169 891,48	1 125 567,01
Total nature	73532	PART AFFERENTE A LA DEPENDANCE-EPRD*	130 227,00	-1 182,00	-5 891,31	123 153,69
Total nature	7353511	PART AFFERENTE A L'HEBERGEMENT-EPRD*	119 597,00	0,00	22 799,52	96 797,48
Total nature	7353512	PART AFFERENTE A LA DEPENDANCE-EPRD*	10 571,00	0,00	-1 977,50	8 593,50
7353		PRODUITS DES USAGERS	1 695 442,00	-140 770,51	-200 559,81	1 354 111,68
Total nature	7381	PRODUITS A LA CHARGE DE LA CAF	42 000,00	0,00	10 313,33	52 313,33
Total nature	7388	AUTRES	45 000,00	0,00	-41 904,00	3 096,00
Total Chapitre	017	PRODUITS DE LA TARIFICATION	3 528 401,00	12 487,94	56 596,95	3 597 485,89

GROUPE 2 PRODUITS D'EXPLOITATIONS		LIBELLE	BUDGET PRIMITIF	DM1	DM2	EPRD2023
Total nature	6419	REMBOURSEMENT S/REM. PERSONNEL NON MED	54 000,00	4 000,00	26 520,05	84 520,05
Total nature	7081	PDTS SCES EXPLOITES DS INTERET DU PERSONNE	1 320,00	1 500,00	1 054,10	3 874,10
Total nature	70828	AUTRES PARTICIPATIONS FORFAITAIRES DES USA	650,00	0,00	-650,00	0,00
Total nature	7088	AUTRES PRODUITS ACTIVITES ANNEXES	11 520,00	0,00	-10 491,13	1 028,87
Total nature	7488	AUTRES	43 000,00	0,00	0,00	43 000,00
Total nature	7588	AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANT	0,00	0,00	282,00	282,00
Total Chapitre	018	AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION	110 490,00	5 500,00	16 715,02	132 705,02

GROUPE 3 PRODUITS EXCEPTIONNELS		LIBELLE	BUDGET PRIMITIF	DM1	DM2	EPRD2023
Total nature	773	MANDATS ANNULES SUR EXERCICE ANTERIEUR	3 000,00	0,00	-1 142,07	1 857,93
Total nature	777	QUOTE-PART DES SUB. D'INV. VIREES AU RESULT.	3 249,00	0,00	0,00	3 249,00
Total Chapitre	019	PRODUITS FINANCIERS ET PRODUITS NON ENCAIS	6 249,00	0,00	-1 142,07	5 106,93

3- LES DEPENSES**Le groupe 1 charges d'exploitation**

Le point critique est une très forte évolution des charges d'énergie estimée à + 188% par Lorient Agglomération pour l'EHPAD en 2022.

La projection budgétaire 2023 montre un doublement du budget initial.

L'alimentation est le deuxième poste impactant fortement le budget avec une inflation à plus de 18%.

Le groupe 2 charges de personnel

L'estimation des charges de personnel est contenue.

Elle est maintenue compte tenu d'une forte évolution des charges d'intérim et la mise en place d'un sureffectif durant les périodes de vacances ; Le but étant d'éviter un épuisement du personnel alors que les recrutements sont très complexes.

L'EHPAD bénéficie de possibilités de recrutement d'emplois aidés pour les remplacements. Ils sont deux actuellement et leur nombre peut être augmenté si les conditions et l'encadrement le permettent.

Dans le groupe 3 charges de structure

Les dépenses de location immobilières se sont vues impacté par la régularisation de paiement d'un loyer de 2018.

Les charges d'entretien et de maintenance sont plus contenues également. L'année 2022 ayant été fort impacté par des réparations et maintenance dû à la vétusté grandissante du bâtiment.

Nettoyage des terrasses réalisés cette année.

Les charges d'assurances sont un peu plus importantes que prévues

Des charges de formations concernent les formations Humanitude, les 70H modulaires pour les ASH, manutentions extincteurs, titan LINK (logiciel full web)

GROUPE 1 DEPENSES D'EXPLOITATIONS		LIBELLE	BUDGET PRIMITIF	DM1	DM2	EPRD2023
Total nature	60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	13 000,00	-4 000,00	0,00	9 000,00
Total nature	60612	ENERGIE - ELECTRICITE	55 000,00	38 000,00	35 212,54	128 212,54
Total nature	60613	CHAUFFAGE	36 700,00	-10 100,00	11 000,00	37 600,00
6061		ENERGIE	104 700,00	23 900,00	46 212,54	174 812,54
Total nature	60621	COMBUSTIBLES ET CARBURANTS	1 200,00	-1 100,00	0,00	100,00
Total nature	60622	PRODUITS D' ENTRETIEN	16 600,00	-1 700,00	1 281,15	16 181,15
Total nature	60623	FOURNITURES D'ATELIER	8 000,00	-1 350,00	0,00	6 650,00
Total nature	60624	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	3 300,00	60,00	0,00	3 360,00
Total nature	606261	PROTECTIONS, PRODUITS ABSORBANTS	34 200,00	-200,00	0,00	34 000,00
Total nature	606268	AUTRES FOURNITURES HOTELIERES	15 000,00	-6 300,00	-1 000,00	7 700,00
6062		FOURNITURES	78 300,00	-10 590,00	281,15	67 991,15
Total nature	6063	ALIMENTATION	139 561,00	18 439,00	7 500,00	165 500,00
Total nature	6066	FOURNITURES MEDICALES	32 000,00	-8 800,00	-3 000,00	20 200,00
Total nature	6068	AUTRES ACHATS NON STOCKES MATIERES ET FO	2 500,00	-2 000,00	0,00	500,00
Total nature	61128	Autres prestations à caractère médico-social	2 500,00	-2 000,00	0,00	500,00
Total nature	6248	TRANSPORTS DIVERS	600,00	-400,00	0,00	200,00
Total nature	6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	1 800,00	1 200,00	0,00	3 000,00
Total nature	6257	RECEPTIONS	2 320,00	751,00	0,00	3 071,00
625		RECEPTIONS DEPLACEMENTS	4 120,00	1 951,00	0,00	6 071,00
Total nature	6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENTS	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
Total nature	6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATION	3 300,00	-1 000,00	454,91	2 754,91
626		TELECOM /AFFRANCHISSEMENTS	4 300,00	-1 000,00	454,91	3 754,91
Total nature	6281	PRESTATIONS DE BLANCHISSAGE A L'EXTERIEUR	42 000,00	3 000,00	-7 200,00	37 800,00
Total nature	6284	PRESTATION D'INFORMATIQUE A L'EXTERIEUR	246,00	7 604,00	0,00	7 850,00
Total nature	6288	AUTRES	1 000,00	200,00	1 354,10	2 554,10
628		PRESTATIONS EXTERIEURES	43 246,00	10 804,00	-5 845,90	48 204,10
Total Chapitre	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	411 827,00	30 304,00	45 602,70	487 733,70

GROUPE 2 DEPENSES DE PERSONNEL		LIBELLE	BUDGET PRIMITIF	DM1	DM2	EPRD2023
Total nature	62118	AUTRES PERSONNELS	45 000,00	0,00	0,00	45 000,00
Total nature	6215	PERSONNEL AFFECTE A L'ETABLISSEMENT	5 001,00	0,00	0,00	5 001,00
Total nature	6225	INDEMNITES AU COMPTABLE ET AUX REGISSEURS	660,00	0,00	0,00	660,00
Total nature	6331	Versement mobilité	28 799,00	0,00	0,00	28 799,00
Total nature	6332	ALLOCATION LOGEMENT	8 000,00	0,00	0,00	8 000,00
Total nature	6336	COTISATION AU FOND POUR L'EMPLOI HOSPITALIE	36 802,00	0,00	0,00	36 802,00
Total nature	6338	AUTRES IMPOTS TAXES VERS ASSIMILES S/REM	4 801,00	0,00	0,00	4 801,00
Total nature	64111	REMUNERATION PRINCIPALE	918 935,00	0,00	0,00	918 935,00
Total nature	64112	INDEMNITE DE RESIDENCE	10 637,00	0,00	0,00	10 637,00
Total nature	64114	Nouvelle bonification indiciaire (NBI)	1 193,00	0,00	0,00	1 193,00
Total nature	64115	Supplément familial de traitement	13 765,00	0,00	0,00	13 765,00
Total nature	641182	Complément de traitement indiciaire (CTI)	97 961,00	0,00	0,00	97 961,00
Total nature	641183	Prime Grand âge	14 302,00	0,00	0,00	14 302,00
Total nature	641185	Majoration horaire pour travail de nuit	4 528,00	0,00	0,00	4 528,00
Total nature	641186	Indemnités forfaitaires pour travail des dimanches	31 012,00	0,00	0,00	31 012,00
Total nature	641188	AUTRES	213 757,00	0,00	0,00	213 757,00
Total nature	64131	REMUNERATION PRINCIPALE	284 284,00	0,00	0,00	284 284,00
Total nature	641382	Complément de traitement indiciaire (CTI)	33 072,00	0,00	0,00	33 072,00
Total nature	641383	Prime Grand âge	5 804,00	0,00	0,00	5 804,00
Total nature	641385	Majoration horaire pour travail de nuit	1 466,00	0,00	0,00	1 466,00
Total nature	641386	Indemnités forfaitaires pour travail des dimanches	8 806,00	0,00	0,00	8 806,00
Total nature	641388	AUTRES	33 397,00	0,00	0,00	33 397,00
Total nature	64151	REMUNERATION PRINCIPALE	59 462,00	0,00	0,00	59 462,00
Total nature	641582	Complément de traitement indiciaire (CTI)	3 540,00	0,00	0,00	3 540,00
Total nature	641583	Prime Grand âge	0,00	0,00	0,00	0,00
Total nature	641585	Majoration horaire pour travail de nuit	378,00	0,00	0,00	378,00
Total nature	641586	Indemnités forfaitaires pour travail des dimanches	17 326,00	0,00	0,00	17 326,00
Total nature	641588	AUTRES	2 003,00	0,00	0,00	2 003,00
Total nature	6416	EMPLOIS D'INSERTION	101 991,00	0,00	0,00	101 991,00
Total nature	64168	Emplois d'insertion – Autres	0,00	0,00	0,00	0,00
Total nature	6421	PRATICIENS	31 242,00	0,00	0,00	31 242,00
Total nature	64511	COTISATIONS URSSAF	289 444,00	0,00	0,00	289 444,00
Total nature	64512	COTISATIONS AUX MUTUELLES	8 537,00	0,00	0,00	8 537,00
Total nature	64513	COTISATIONS CAISSES DE RETRAITE	27 550,00	0,00	0,00	27 550,00
Total nature	64514	COTISATIONS ASSEDIC	17 814,00	0,00	0,00	17 814,00
Total nature	64515	COTISATIONS A LA CNRACL	314 689,00	0,00	0,00	314 689,00
Total nature	64518	COTISATIONS AUT. ORG. SOCIAUX	3 672,00	0,00	0,00	3 672,00
Total nature	64521	COTISATIONS URSSAF	8 198,00	0,00	0,00	8 198,00
Total nature	64523	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE	2 496,00	0,00	0,00	2 496,00
Total nature	6473	ALLOCATIONS CHOMAGE	15 315,00	0,00	0,00	15 315,00
Total nature	6475	MEDECINE DU TRAVAIL	8 000,00	0,00	0,00	8 000,00
Total nature	64788	AUTRES	800,00	0,00	0,00	800,00
Total nature	6488	AUTRES CHARGES DIVERSES DE PERSONNEL	39 593,93	0,00	0,00	39 593,93
Total Chapitre	012	CHARGES DE PERSONNEL	2 754 032,93	0,00	0,00	2 754 032,93

GROUPE 3 DEPENSES DE STRUCTURE		LIBELLE	BUDGET PRIMITIF	DM1	DM2	EPRD2023
Total nature	6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	227 000,00	0,00	17 457,88	244 457,88
Total nature	61351	Informatique	1 800,00	0,00	-1 800,00	0,00
Total nature	61357	Matériel médical	22 400,00	0,00	-2 888,37	19 511,63
Total nature	61358	Autres locations mobilières	400,00	0,00	909,87	1 309,87
613		LOCATIONS	251 600,00	0,00	13 679,38	265 279,38
Total nature	61521	BÂTIMENTS PUBLICS	14 000,00	0,00	-7 573,74	6 426,26
Total nature	61528	AUTRES	3 000,00	0,00	1 302,85	4 302,85
Total nature	61551	MATERIEL MEDICAL	3 000,00	0,00	-1 355,68	1 644,32
Total nature	61558	AUTRES MATERIELS ET OUTILLAGES	24 000,00	0,00	-5 070,35	18 929,65
Total nature	61561	INFORMATIQUE	12 500,00	0,00	-5 567,14	6 932,86
Total nature	61562	MATERIEL MEDICAL	3 000,00	0,00	-3 000,00	0,00
Total nature	61568	AUTRES	35 600,00	0,00	0,00	35 600,00
615		ENTRETIEN ET MAINTENANCE	95 100,00	0,00	-21 264,06	73 835,94
Total nature	6161	MULTIRISQUES	3 300,00	0,00	225,12	3 525,12
Total nature	6165	RESPONSABILITE CIVILE	650,00	0,00	-50,51	599,49
Total nature	61688	Autres risques	48 000,00	0,00	0,00	48 000,00
616		ASSURANCES	51 950,00	0,00	174,61	52 124,61
Total nature	617	ETUDES ET RECHERCHES	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
Total nature	6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	4 100,00	0,00	-3 000,00	1 100,00
Total nature	6184	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	26 000,00	0,00	-4 428,50	21 571,50
Total nature	6188	AUTRES FRAIS DIVERS	1 200,00	0,00	0,00	1 200,00
618		DOCUMENTATION/FORMATIONS	31 300,00	0,00	-7 428,50	23 871,50
Total nature	623	PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUE	250,00	0,00	0,00	250,00
Total nature	637	AUTRES IMPOTS, TAXES, VERS. ASSIMILES	8 000,00	0,00	0,00	8 000,00
Total nature	6512	DROITS UTILISATION INFORMATIQUE EN NUAGE	915,00	0,00	0,00	915,00
Total nature	6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	50,00	0,00	0,00	50,00
Total nature	6558	QUOTE PART DE RESULT SUR OPE. FAITE DS CAD	0,00	0,00	94,00	94,00
Total nature	6571	SUBV. AUX ASSOC. PARTICIPANT VIE SOC. DES US	1 200,00	0,00	0,00	1 200,00
Total nature	6578	AUTRES SUBVENTIONS	13 087,00	0,00	0,00	13 087,00
Total nature	6588	AUTRES	0,00	0,00	3 851,31	3 851,31
65		CREANCES DIVERSES	15 252,00	0,00	3 945,31	19 197,31
Total nature	6611	INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTES	9 712,00	0,00	0,00	9 712,00
Total nature	66111	ICNE	80,67	0,00	0,00	80,67
66		INTERETS	9 792,67	0,00	0,00	9 792,67
Total nature	6718	AUTRES CHARGES EXCEPT. S/ OPE. DE GESTION	0,00	0,00	1 900,00	1 900,00
Total nature	673	TITRES ANNULES SUR EXERCICE ANTERIEUR	9 000,00	0,00	44 000,00	53 000,00
Total nature	68111	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	0,00	6 068,80	6 068,80
Total nature	68112	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	61 537,00	0,00	-6 068,99	55 468,01
Total nature	6815	DOTATIONS AUX PROVISIONS D'EXPLOITATION	0,00	361,00	-361,00	0,00
Total nature	6817	DOT. AUX DEPR. DES ACTIFS CIRCULANTS	0,00	0,00	361,00	361,00
Total nature	68748	AUTRES	8 500,00	0,00	-8 500,00	0,00
68		DOTATIONS / AMORTISSEMENTS	70 037,00	361,00	-8 500,19	61 897,81
Total Chapitre	016	DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	543 281,67	361,00	26 506,55	570 149,22

4- LES INVESTISSEMENTS 2023

Suite au courrier du Préfet en date du 9 novembre 2023 relatif à la dotation du FCTVA qui abonde les recettes d'investissements de l'EHPAD d'un montant de 15 151,78 € pour 2023.

Suite à de nombreux décès survenus en cours d'année, l'établissement a atteint la limite fixée dans l'EPRD. Pour pouvoir rembourser les prochains dépôts de garantie, il est nécessaire d'abonder le compte 165 dépôt et cautionnement en dépenses.

Soit EN RECETTE

NATURE	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF	DM1	DM2	EPRD 2023
10222	FCTVA	2 000	0.00	13 151.78	15 151.78

Soit EN DEPENSE

NATURE	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF	DM1	DM2	EPRD 2023
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS	10 000	10 000	5 000	25 0000

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

→ **APPROUVE L'EPRD modificatif n°2 2023 proposé pour l'EHPAD**

Présents : 12 Pouvoirs : 2 Total : 14 Exprimés : 14
Unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

10) FINANCES : PROPOSITIONS TARIFAIRES HEBERGEMENT ET DEPENDANCE ET AUTRES PRESTATIONS DE L'EHPAD POUR L'ANNEE 2024

Le bordereau est présenté par Sophie PETIT.
 Comme chaque année, il convient de procéder à la révision des tarifs appliqués à l'EHPAD.

Les propositions sont les suivantes :

Catégorie restauration	Compositions	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Résidents	Entrée – plat – fromage – dessert - café (Apéritif le dimanche, vin éventuellement)	Inclus dans le tarif hébergement	
Visiteurs adultes (familles, proches, agents communaux, élus et commande ville)	Entrée – plat – fromage – dessert - café (verre de vin éventuellement)	15 €	15 €
Visiteurs enfants (-12 ans)	Entrée plat dessert	6,00 €	6,00 €
Repas complet agents EHPAD	Entrée – plat – fromage /dessert	6,00 €	6,00 €
Plateau agent EHPAD	Plat et dessert	4,00 €	4,50 €
Plateau agent EHPAD	Plat uniquement	3,00 €	3,50 €
Repas stagiaire EHPAD (Réf CROUS)	Entrée – plat – fromage /dessert	3,30 €	3,30 €
Repas complet agents CCAS/MAIRIE	Entrée – plat – fromage /dessert café	8,50€	8,50€
Plateau agents CCAS/MAIRIE	Plat + dessert + café	5,50€	5,50€
Plateau agents CCAS/MAIRIE	Plat uniquement + café	4,50 €	4,50 €

Organismes extérieurs (<i>formations et autres</i>)	Entrée – plat – fromage /dessert café (<i>verre de vin éventuellement</i>)	15,00 €	15,00 €
Café /Chocolat (Visiteurs)	Gobelet 20 cl	0,50	0,60

Prestation	Modalités	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Marquage linge habitants	Jusqu'à 100 pièces (<i>Fournir les pièces à marquer un jour avant</i>)	Inclus dans la prestation hébergement	Inclus dans la prestation hébergement
Dépôt de garantie	Admission permanente ou temporaire >1 mois	1000 €	1000 €
Repas Déduction forfaitaire	Absence du résident pour convenance personnelle sans libération de chambre de 24h	4,50 €	4,50 €
Acompte	Hébergement temporaire non restitution en cas d'annulation du séjour 15 jours qui précèdent le séjour	3 jours Hébergement temporaire	3 jours Hébergement temporaire
Photocopies	1 page Recto verso	0,20	0,20
Location de salle EHPAD	Association ayant un lien avec une mission sociale, médicale ou de santé publique	55€	55€

Coûts forfaitaires	Spécialités (référence novembre 2022)	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Coût horaire forfaitaire annuel agent en cas de prestations externes	Cuisinier	27€/h	27€/h
	Psychologue	28€/h	28€/h
	Agent technique	23€/h	23€/h
	Administratif	26€/h	26€/h
	Auxiliaire de soins	25€/h	25€/h
	Agent social	20€/h	20€/h
	Infirmier	35€/h	35€/h
	Animation	24€/h	24€/h

Par courrier en date du 27 novembre 2023, le Président informe des taux directeurs d'évolution des tarifs qui seront présentés au vote de la prochaine assemblée départementale soit :

- pour les tarifs Hébergement : un taux d'évolution entre 6 et 10 %
- Pour les tarifs Dépendance : un taux d'évolution de 2,10 %

Ce même courrier indique l'attribution en urgence de crédits en soutien à la trésorerie des EHPAD.

Sur la base des taux d'évolution indiqués par le Président du Conseil départemental dans son courrier du 27 novembre 2023, le taux retenu pour les tarifs soumis au département est de **8 %** pour l'hébergement et de **2,10 %** pour la dépendance soit les propositions suivantes :

Tarifs journaliers prévisionnels	Spécialités	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Proposition de tarifs au service de tarification du département puis décision par arrêté du Président du Conseil Départemental	Tarif Hébergement permanent	66,35 €	71,66 €
	Tarif Hébergement temporaire	75,69 €	81,75 €
	Tarif dépendance	6,69 €	6,83 €
	Tarif Hébergement des moins de 60 ans	66,35 €	71,66 €
	Tarif dépendance des moins de 60 ans	22,41 €	22,88 €

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le décret n°2022-734 du 28 avril 2022 portant diverses mesures d'amélioration de la transparence financière dans la gestion des ESMS relevant du I de l'article L.312-1 du CASF. Ce décret complète le socle des prestations minimales obligatoires en EHPAD en intégrant le marquage du linge personnel des résidents.

Vu la situation financière de l'EHPAD STER GLAS et l'engagement en cours du CPOM pour 5 ans avec l'ARS et le département du Morbihan,

Vu le rapport présenté,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

➔ **APPROUVE** la grille tarifaire des tarifs comme indiqué dans les tableaux ci-dessus,

➔ **AUTORISE** la Présidente du CCAS à proposer au Département les tarifs journaliers Hébergement et Dépendance pour l'année 2024,

➔ **DIT QUE** les crédits seront proposés en recette à l'EPRD 2024 aux imputations suivantes :

-7081 - Produits des services exploités dans l'intérêt du personnel (repas du personnel EHPAD + stagiaires EHPAD)

-70828 – Autres participations forfaitaires des usagers

-7085 - Prestations délivrées aux usagers, accompagnants et autres tiers (repas des familles et visiteurs des résidents)

-7088 - Autres produits d'activités annexes (repas des agents CCAS et agents municipaux, personnes en formation ...)

Présents : 12 Pouvoirs : 2

Total : 14

Exprimés : 14

Unanimité

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 2 Non votant : 0

Le Conseil d'administration adopte cette délibération par 12 voix POUR et 2 abstentions.

11) FINANCES : EHPAD AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le bordereau est présenté par Sophie PETIT.

Selon l'article R314-232 III du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), jusqu'à l'adoption de l'EPRD ou jusqu'au 30 avril N+1 en l'absence d'adoption de l'EPRD à cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Cela concerne également des remboursements de dépôts de garantie.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et suivants,

Vu l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

→ AUTORISE les dépenses évoquées ci-dessus dans l'attente du vote EPRD 2024, dans la limite du montant maximal autorisé : 164 138 € x 25 % = 41 035 €.

La limite de 41 035 € correspond à la limite supérieure que l'EHPAD pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote EPRD 2024.

Présents : 12	Pouvoirs : 2	Total : 14	Exprimés : 14
Unanimité	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0 Non votant : 0

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

Madame Nadia SOUFFOY quitte la séance du Conseil d'administration à compter du bordereau n°12 et donne son pouvoir à Madame CEREZ.

12) FINANCES : SAAD PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS 2022 ET ANTERIEURS

Le projet de bordereau a été remis en séance et est présenté par Anne BENABES.

En préambule, les Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) dont les financements sont majoritairement apportés par des organismes de sécurité sociale ou par une collectivité publique n'affectent pas librement leur résultat d'exploitation.

L'affectation de leur résultat est décidée par l'autorité de tarification, conformément aux dispositions des articles L. 314-7 et R. 314-51 du CASF. La procédure d'affectation du résultat de ces ESSMS s'effectue alors en deux temps.

Dans un premier temps, le Conseil d'administration de l'ESSMS adopte une délibération de proposition d'affectation de résultat (5° de l'article L. 315-1 2 du CASF). Cette délibération est transmise au contrôle de légalité pour être rendue exécutoire et à l'autorité de tarification qui décide ensuite de l'affectation à retenir, celle-ci pouvant modifier l'affectation de résultat proposée par l'établissement ou le service. Dans un second temps, le Conseil d'administration de l'ESSMS reprend la décision d'affectation du résultat de l'autorité de tarification dans le cadre d'une nouvelle délibération.

Depuis 2020, la situation financière des ESSMS déjà fragile s'aggrave en raison notamment des financements inférieurs au coût des services, du manque de personnel et d'un absentéisme qui est pour une partie liée à l'épuisement des équipes sollicitées afin de répondre aux besoins. A cela s'est rajoutée la crise sanitaire avec des déficits d'activité non couverts par les autorités.

Le CCAS avait fait le choix pour le Service d'Aide à Domicile de ne pas affecter les déficits cumulés depuis 2020 dans l'attente de négociations avec le Conseil départemental dans le cadre du CPOM signé le 1^{er} Janvier 2022 et un possible passage en EPRD-ERRD. Cette démarche n'étant pas celle retenue pour le moment par le Conseil départemental et afin de respecter la réglementation, il est nécessaire de proposer à l'autorité de tarification une affectation des résultats depuis 2020.

Au compte de gestion de l'exercice 2022, le budget annexe du Service d'Aide à Domicile présente un déficit cumulé à hauteur de 203 923,99 €.

Pour information, dans un courrier du Président du Conseil Départemental en date du 27 novembre 2023, il est indiqué que « le déficit cumulé des SAAD habilités à l'aide sociale dans le département s'élève à plus de 2M d'€ fin 2023 ».

Il est nécessaire de solder la réserve de compensation d'un montant de 865,18 € qui vient en réduction ce qui fait un montant du déficit cumulé de 203 058,81 €.

Le plan pluriannuel d'apurement du déficit proposé est le suivant :

- un montant de 54 484,36 € sur le budget prévisionnel 2023 au titre du déficit 2021 suite à une aide du Conseil départemental de 32 674 € correspondant aux heures départementales. Le tarif libre a été augmenté en juillet 2023 afin de couvrir la somme restante soit 21 810,36 € (Délibération n°DS20230605 en date du 20 Juin 2023)
- un montant de 40 460,76 € sur le budget prévisionnel 2024 au titre du déficit 2022. Par courrier reçu le 27 novembre, le Département attribue au CCAS un soutien financier de 23 678 € correspondant aux heures départementales. Selon les dernières informations du 30 novembre, l'aide doit être versée courant du mois de décembre
- un montant de 54 056,84 € sur le budget prévisionnel 2025
- un montant de 54 056,85 € sur le budget prévisionnel 2026.

Comme il est indiqué en préambule, cette affectation des résultats déficitaires du budget annexe du Service d'Aide à Domicile est une proposition adressée à l'autorité de tarification, le Conseil départemental.

En fonction des évolutions et nouveaux éléments impactant le service et son budget sur les exercices à venir, le Conseil d'administration peut lors du vote du budget modifier ce plan d'apurement des déficits et solliciter une nouvelle négociation auprès du Département.

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-7, L.315-12, R.314-51,
- Vu** le bilan au compte de gestion de l'exercice 2022 du budget annexe du SAAD,
- Vu** la délibération n°DS20230605 en date du 20 Juin 2023,
- Vu** le courrier du Président du Conseil départemental en date du 27 Novembre 2023 relatif aux financements des SAAD et les crédits exceptionnels pour 2023,
- Vu** le rapport présenté,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le plan pluriannuel d'affectation des résultats d'exploitation déficitaires du budget annexe du SAAD comme présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** la Présidente du CCAS à soumettre cette proposition au Conseil départemental, autorité de tarification,
- **DIT** que les montants indiqués seront prévus au budget prévisionnel de l'année prévu au compte 002 en dépenses d'exploitation.

Présents : 11	Pouvoirs : 3	Total : 14	Exprimés : 14
Unanimité	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0 Non votant : 0

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

13) FINANCES : CHANTIER D'INSERTION PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU FONDS SOCIAL EUROPEEN SUR LA PERIODE DU 1/01/2024 AU 31/12/2024

En préambule, la gestion d'un chantier d'insertion est l'occasion de proposer à des personnes, en cours d'insertion, une expérience professionnelle en équipe. L'objectif est de permettre l'accès à un travail stable et durable pour les salariés en travaillant notamment sur les freins à l'emploi.

En 2013, le Conseil d'Administration a souhaité mettre en place un chantier d'insertion permanent sur la ville. L'objectif est de permettre des entrées et des sorties permanentes tout au long de l'année. Il est constitué d'une équipe de 10 personnes en parcours d'insertion sociale et professionnelle. Les salariés sont embauchés dans le cadre d'un contrat de travail favorisant le retour à l'emploi (contrat unique d'insertion, ou tout autre dispositif de contrat aidé en vigueur). La coordination des travaux à réaliser sur les chantiers est assurée par un technicien encadrant du CCAS de la ville d'Hennebont. L'accompagnement socioprofessionnel (12 heures par semaine) est conduit par un prestataire extérieur qui suite au dernier marché 2021-2023 est OPTIM'ISM.

Dans la continuité du précédent programme européen 2014-2020, le département du Morbihan gère dans le cadre de la nouvelle programmation 2021-2027 une « subvention globale FSE+ », sur la priorité 1 : « Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus ».

Cette subvention globale autorise le cofinancement par le FSE+ des dispositifs qui visent à favoriser l'accès, le retour ou le maintien dans l'emploi durable de Morbihannais en difficulté d'insertion. Pour les Chantiers d'insertion, les financements du FSE+ soutiennent principalement les dépenses liées à l'encadrement technique et à l'accompagnement socio-professionnel. Ils ont un taux d'intervention maximum de 55 % du coût total de ces dépenses.

Afin de déposer le dossier de demande de subvention du Fonds Social Européen+ au titre l'année 2024 auprès du Département du Morbihan, le plan de financement prévisionnel suivant relatif à l'encadrement et à l'accompagnement socio-professionnel doit être validé par le Conseil d'administration.

2024

DEPENSES		RESSOURCES	
Dépenses de personnel			
Encadrant technique	47 704,00	FSE+	44 747,78
Accompagnement socio-professionnel	26 500,00	DDETS	7 529,82
Dépenses indirectes	7 155,60	DEP 56 : aide au fonctionnement	29 082,00
Coût total de l'action	81 359,60		81 359,60

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
 Vu le Programme national FSE+ Emploi - Inclusion - Jeunesse - Compétences,
 Vu le rapport présenté,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

➔ **ADOpte le plan de financement prévisionnel pour la demande de Fonds Social Européen du chantier d'insertion au titre de l'année 2024,**

➔ **AUTORISE la Présidente à effectuer les demandes de financement sur la base du plan de financement prévisionnel ci-dessus,**

➔ **DIT QUE les recettes seront inscrites au Budget principal 2024 du CCAS aux comptes 74718, 7473 et 7478 à la fonction 444 de la nouvelle nomenclature M57.**

Présents : 11 Pouvoirs : 3 Total : 14 Exprimés : 14
Unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

14) SAAD : TARIF D'INTERVENTION 2024

Le bordereau est présenté par Marie-Laure JESTIN.

Rappel du contexte :

Depuis le 1^{er} Janvier 2022, le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du CCAS est engagé avec le Département dans le cadre d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM).

Ce mode de gestion entraîne la déconnexion du tarif facturé aux bénéficiaires des prestations du département et du tarif garanti au service avec le financement suivant :

- Les usagers, bénéficiaires d'une prestation financée par le département, participent à hauteur d'un tarif de référence départemental. En 2023, le PLFSS (Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale) avait prévu l'instauration d'un tarif national plancher APA/PCH/AS de 23 €. Le département du Morbihan a suivi ce tarif national.

Nous n'avons pas encore connaissance du tarif pour 2024 (en attente du décret d'application),

- Le département verse au service une dotation globale annuelle qui intègre la compensation de l'écart entre le tarif de référence départemental et le tarif horaire arrêté du service pour chaque heure d'intervention réalisée auprès des usagers, bénéficiaires d'une prestation financée par le département. En 2023, le Département avait retenu le tarif horaire de 29,28 €

Pour 2024, un courrier du Président du Conseil départemental reçu le 27 novembre informe qu'un taux directeur d'évolution de 2,1 % sera proposé au prochain vote des conseillers départementaux.

L'application de ce taux amènerait notre tarif de dotation départementale à 29,89 €.

Le service dispose alors de la possibilité de fixer librement le tarif horaire des interventions réalisées hors plans d'aide APA, PCH ou aide sociale PA-PH. Cette tarification concerne environ 25 % des heures d'intervention du service. Le tarif de 26,95 € fixé pour 2023 a été revalorisé à 29,50 € en juillet afin de se caler sur le tarif du département appliqué aux prestations du service.

Pour 2024, il est proposé le tarif de **29,90 €** soit une évolution de 2,12 % dans ce même objectif de se maintenir au niveau du tarif appliqué par le Département pour le service.

Vu le Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2024,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé avec le Conseil départemental du Morbihan,

Vu le courrier du Président du Conseil départemental en date du 27 Novembre 2022,

Vu la présentation des éléments ci-dessus,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

→ DECIDE que le tarif horaire d'intervention appliqué aux heures effectuées hors plans d'aide APA, PCH ou aide sociale Personnes Âgées et Handicapées sera de 29,90 € à compter du 1^{er} Janvier 2024.

Présents : 11

Pouvoirs : 3

Total : 14

Exprimés : 14

Unanimité

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0 Non votant : 0

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

15) SAAD : ADHESION 2024 OMEGA 56

Le bordereau est présenté par Madame la Présidente conjointement avec Marie-Laure JESTIN.

Dans le cadre des évolutions législatives instaurées par la loi d'adaptation de la société au vieillissement et afin d'appréhender au mieux les enjeux et les problématiques de l'aide à domicile, tant en terme financiers qu'en terme de ressources humaines, le SAAD du CCAS adhère au réseau OMEGA 56 depuis 2020 et souhaite renouveler cette adhésion en 2023.

OMEGA 56 est une association régie par la loi du 1er juillet 1901. L'association morbihannaise des directeurs d'établissements et services pour personnes âgées regroupe environ 75 établissements (EHPAD, EHPA, MAPA, SAAD) du département du Morbihan. Elle est née d'une volonté forte de directrices et directeurs d'établissements pour personnes âgées et de responsables de services d'aide à domicile dans le Morbihan, de se regrouper, d'échanger et de partager pour ne pas rester isolés dans leurs fonctions, dans leur établissement ou dans leur service.

OMEGA 56 adhère depuis plusieurs années à l'AD-PA, Association nationale de Directeurs au service des Personnes Âgées qui permet d'assurer une veille réglementaire.

Pour 2024, OMEGA 56 propose de maintenir les tarifs d'adhésion annuelle votés en 2023 pour les services d'aide à domicile forfaitaire pour un montant de 200 € et d'y ajouter 16,25 € pour l'adhésion à l'AD-PA permettant de recevoir les évolutions réglementaires relatives aux Services d'Aide à Domicile ce qui fait un total de 216,25 €.

Vu La loi ASV d'adaptation de la société au vieillissement en date du 30 décembre 2015,

Vu les tarifs d'adhésion arrêtés par l'association OMEGA 56,

Vu le rapport présenté,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

➔ **APPROUVE l'adhésion du service d'aide à domicile au réseau OMEGA 56 au titre de l'année 2024 en intégrant l'adhésion à l'AD-PA,**

➔ **DIT que la dépense est inscrite au Budget annexe SAAD, au compte 6184.**

Présents : 11	Pouvoirs : 3	Total : 14	Exprimés : 14
Unanimité	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0 Non votant : 0

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

16) ACTION SOCIALE : CONVENTION DE PRESTATION AVEC CORDEE-CORDAGE

Le bordereau est présenté par Anne BENABES.

Dans le cadre de ses missions d'animation sociale du territoire, le CCAS mène des programmes d'actions de prévention auprès de différents publics en sollicitant les compétences de partenaires.

La période de crise sanitaire et ses différents impacts sur la population intensifient la nécessité de proposer des actions de prévention. L'Analyse des Besoins Sociaux a conforté ce besoin de développer des projets répondant à la lutte contre l'isolement social.

Pour pouvoir mener ces actions, le CCAS fait appel et travaille en partenariat avec des professionnels du secteur social et du médico-social en capacité de proposer des outils innovants et adaptés aux besoins identifiés.

L'association Cordée Cordage a pour but « le partage et la découverte, autour de la mer et de l'escalade, à destination du plus grand nombre en apportant des solutions adaptées à chaque public et en proposant des activités adaptées ». Son projet est de « rendre accessible la vie en mer et la verticalité à un public qui pense en avoir ni les moyens financiers, ni les capacités physiques et

mentales ». Et de « faire vivre une expérience significative de la vie en mer ou de la verticalité et l'étendre au plus grand nombre ».

La Commune travaille depuis plusieurs années avec l'association. Elle la soutient pour les projets menés au sein du Quartier Politique de la Ville mais également pour des actions culturelles auprès de différents publics, les jeunes, les familles.

L'association adapte son intervention au public et dispose de différents supports d'accompagnement (le bateau, une structure d'escalade, la Slack-line pour l'équilibre, un tipi...) en fonction des besoins notamment pour travailler sur l'estime et la confiance en soi. Cette démarche lie approche individuelle et travail sur la relation au groupe.

En 2023, l'association a déjà mis à disposition le support bateau pour le projet A vos baskets d'Activ'Sport et pour les activités collectives de sophrologie de Marion LIAGRE.

Comme la collaboration avec l'association Activ'Sport et la sophrologue Marion LIAGRE, le CCAS souhaite proposer les différents supports de l'association Cordée Cordage :

-au public en situation de fragilité accompagné par la Conseillère en Economie Sociale Familiale du CCAS ou par les partenaires du secteur social et médico-social,

-aux agents du Chantier d'insertion,

-aux personnes de plus de 60 ans confrontées à l'isolement social.

L'objectif de la convention est de définir les actions confiées à l'association ainsi que les conditions de réalisation et de rémunération de ces actions.

Considérant les besoins identifiés sur le territoire en terme d'accompagnement et de lutte contre l'isolement,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L.123-5,

Vu le projet de Convention de prestation de service proposé entre le CCAS et l'association Cordée Cordage,

Vu le rapport présenté,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

➔ **AUTORISE** la Présidente du CCAS à signer la Convention de prestation de service présentée ainsi que l'adhésion à l'association et tout document y afférent,

➔ **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal 2024 du CCAS.

Présents : 11	Pouvoirs : 3	Total : 14	Exprimés : 14
Unanimité	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0 Non votant : 0

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

17) ACTION SOCIALE : RENOUVELLEMENT CONVENTION GVH ATELIERS NUMERIQUES

Le bordereau est présenté par Madame la Présidente conjointement avec Anne BENABES.

Depuis Janvier 2018, afin de poursuivre la dynamique et de répondre à la demande croissante d'accompagnement au numérique des habitants, le CCAS d'Hennebont avec l'association Camp'Tic, ont mis en place des cafés connectés, une fois tous les quinze jours, au sein d'un café de la ville.

Le principe est de proposer, dans un lieu informel, un temps de pratique collective de l'outil numérique pour consolider les compétences des personnes dans ce domaine. Les cafés connectés sont gratuits et sans inscription préalable. Des ateliers ont lieu également à la Médiathèque une fois par semaine.

Afin de conforter cette initiative, un partenariat par convention annuelle a été créé entre le CCAS et l'association Camp'tic de 2019 à 2022. Suite à des difficultés au sein de l'association Camp'Tic, depuis 2023, la continuité du partenariat a été assurée avec les mêmes bénévoles par la Garde du Vœu Hennebont. L'association a créé une nouvelle section « Atelier numérique » au sein de sa branche culturelle.

La convention de partenariat permet notamment d'apporter un soutien logistique à l'organisation des actions par :

- La mise à disposition d'une tablette aux bénévoles pour leurs interventions à domicile,
- La prise en charge de l'abonnement annuel numérique de 2 tablettes,
- Le remboursement des frais de déplacement des bénévoles pour leur intervention à domicile,
- Le prêt de salle de réunion en cas de besoin,
- La prise en charge financière des protections telles que des masques, du gel hydro alcoolique, des lingettes désinfectantes...

Afin de simplifier la continuité des actions du partenariat avec la section « Atelier numérique » de la Garde du Vœu Hennebont et le besoin d'accompagnement de ce public dans la durée, il est proposé de modifier la durée de la Convention en intégrant un renouvellement tacite (Article 5). Toute modification sera faite par avenant et devra être présentée en Conseil d'administration. Les conditions de résiliation sont également rajoutées. Un nouvel article indique la gestion des possibles différends (Article 6).

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu le rapport présenté,
Vu la convention modifiée et présentée en annexe,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ➔ **APPROUVE** la nouvelle convention de partenariat entre le CCAS d'Hennebont et l'association La Garde du Vœu Hennebont « Section atelier numérique » pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} novembre 2022,
- ➔ **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention,
- ➔ **DIT QUE** la dépense sera inscrite au Budget principal du CCAS, au compte 6574 à la fonction 612.

Présents : 11 Pouvoirs : 3 Total : 14 Exprimés : 14
Unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

18) PERSONNEL : ADHESION DU CCAS AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU MORBIHAN

Le bordereau est présenté par Madame la Présidente.

Le CCAS est tenu d'assumer la charge financière de la protection sociale des agents (accidents de service, maladie ordinaire, maladie longue durée, longue maladie, grave maladie, maternité, paternité, adoption, décès), en continuant de verser les salaires des agents en incapacité physique. Afin d'assumer cette garantie financière, le CCAS peut contracter une assurance statutaire.

Le marché actuel d'assurance risques statutaires conclu en 2019 avec le groupement ASTER – MILLENNIUM INSURANCE COMPANY arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan (CDG 56) est habilité à souscrire pour le compte des collectivités des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, en mutualisant les risques des collectivités locales qui seraient intéressées.

Par délibération n°DS20230306 en date du 21 Mars 2023, le Conseil d'administration a mandaté le CDG 56 pour mener une consultation concernant les risques statutaires pour le compte du CCAS étant précisé qu'elle n'est pas dans l'obligation de signer l'adhésion au contrat si les conditions obtenues ne correspondent pas aux attentes.

En application du code de la commande publique, le CDG 56 a engagé une consultation sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation. Au terme de cette consultation, le prestataire retenu pour le contrat groupe est SIACI SAINT HONORE en groupement avec les compagnies GMF VIE et GMF ASSURANCES aux conditions suivantes.

Il est demandé au Conseil d'administration d'approuver l'adhésion du CCAS au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG 56.

Le contrat est conclu concernant les agents CNRACL uniquement avec un régime par capitalisation pour une durée de 4 ans du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027 au regard de l'offre ci-dessous, sans franchise, (taux garantis 2 ans prenant en compte la dernière réforme des retraites) :

Garanties	Taux contrat groupe CDG 2024
Décès	0.26%
CITIS (Accident de service - Maladie imputable au service y compris temps partiel thérapeutique) - Sans franchise sauf indication contraire	0.93%
Longue Maladie / Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) - Sans franchise sauf indication contraire	1.29%
Maternité, Paternité et Accueil de l'enfant, Adoption Sans franchise sauf indication contraire	0.38%

Une résiliation annuelle du contrat est possible, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois pour l'assureur, 3 mois pour l'assuré avant l'échéance du 1^{er} janvier de chaque année.

Il apparaît que la souscription à la proposition du CDG 56 est financièrement intéressante eu égard à la conjoncture du marché de l'assurance dégradée actuelle. Aussi, le risque de résiliation du contrat groupe du CDG 56 est limité par rapport aux consultations séparées.

La Ville d'Hennebont peut également bénéficier de ce contrat groupe avec des garanties et des taux différents de ceux du CCAS.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des assurances,
Vu le Code de la commande publique,
Vu la délibération n°DS20230306 en date du 21 Mars 2023,
Vu la présente note,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ➔ **APPROUVE l'adhésion du CCAS au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG 56 et de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions correspondant aux éléments du tableau présenté ci-dessus**
- ➔ **AUTORISE Madame la Présidente à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent**
- ➔ **INSCRIT au budget prévisionnel 2024 les crédits nécessaires au paiement des primes annuelles d'assurance 2024.**

Présents : 11 Pouvoirs : 3 Total : 14 Exprimés : 14
Unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

19) EHPAD : CONVENTION HAD/ESMS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'ASTREINTE INFIRMIERE DE NUIT INTER-EHPAD SUR LE TERRITOIRE DE SANTE N°3

Le bordereau est présenté par Sophie PETIT.

Dans le cadre de l'Action 9 de la Mesure 5 du pacte de refondation des urgences, l'HAD est en charge de mettre en place un dispositif d'astreinte infirmière inter-EHPAD sur le territoire de santé n°3.

Ce dispositif d'astreinte infirmière de nuit inter-EHPAD a vocation à répondre aux besoins du Territoire de santé n°3.

- Pour les EHPAD et leurs résidents :
 - Renforcer la continuité et la qualité des soins pour les résidents la nuit par l'apport d'une réponse IDE mutualisée dans les EHPAD,
 - Limiter le recours inapproprié à l'hospitalisation en urgence la nuit,
 - Sécuriser les retours en EHPAD et la continuité des soins des résidents la nuit en sortie des Urgences,
 - Sécuriser, accompagner et guider les professionnels de nuit présents dans les EHPAD.
- Pour la régulation médicale et les services d'Urgences du GHBS (sites du Scorff et Villeneuve):
 - Rationaliser les appels au centre 15 / SAS (Service d'Accès aux Soins),
 - Recueillir et transmettre des éléments cliniques leur permettant d'apprécier la gravité d'une situation,
 - Orienter la prise en charge (directives anticipées, projet de vie),
 - Prescrire les 1ers soins en attente de l'arrivée des secours et / ou afin d'éviter une hospitalisation.

Ce dispositif est financé par l'ARS pour :

- Les postes IDE et/ou la rémunération des astreintes,
- Les moyens de transport,
- Les moyens de communication : ligne téléphonique, téléphone mobile, GPS.

Les modalités d'inclusion des EHPAD dans le dispositif se font sur la base du volontariat, sans droit d'entrée et avec la signature d'un avenant à la convention de coopération. Sont concernés par ce dispositif les EHPAD autonomes du territoire de santé n°3 et les EHPAD du GHBS isolés (éloignés des SSR Service de Soins de Suite et de Rééducation).

Le déploiement du dispositif se fera en 3 phases dès le 8 janvier 2024 :

- PHASE 1 : (7 EHPAD concernés)
 - Bannalec
 - Scaër
 - Arzano
 - Plouay
 - Bubry
 - Languidic
 - Inzinzac-Lochrist
- PHASE 2 : (10 EHPAD concernés)
 - Moëlan sur Mer
 - Pont-Scorff
 - Caudan
 - Hennebont
 - Locmiquélic
 - Pont-Aven
- PHASE 3 : (13 EHPAD concernés)
 - Guidel
 - Quéven
 - Ploemeur
 - Lanester
 - Lorient

Vu le projet de convention de partenariat HAD/ESMS joint en annexe,

Vu le rapport présenté,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ➔ **APPROUVE** les termes du projet de convention présentés en annexe,
- ➔ **AUTORISE** Madame la Présidente du CCAS à signer ladite convention.

Présents : 11 Pouvoirs : 3 Total : 14 Exprimés : 14
Unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

20) EHPAD : SUBVENTION DU CCAS POUR L'ORGANISATION DU VOYAGE DE L'EHPAD A LOGONNA-DAOULAS EN SEPTEMBRE

Ce bordereau est présenté par Sophie PETIT. Comme indiqué en introduction du procès-verbal, ce bordereau est passé en tout début de séance en présence de Madame SOUFFOY.

Sur l'initiative de professionnels de l'établissement, du 5 au 7 septembre 2023, 6 habitants de l'EHPAD, 4 membres du personnel de l'EHPAD et 2 bénévoles ont passé un séjour à Logonna-Daoulas au centre « Moulin mer » dans le Finistère.

L'organisation de ces vacances, initiée par des professionnels et soutenue par la direction, a pour ambition de permettre à des habitants de voir d'autres paysages, de découvrir ou redécouvrir des loisirs et de vivre des moments en petit collectif en-dehors de l'institution.

Ce projet de vacances répond également au droit aux vacances pour les habitants d'EHPAD mis en avant dans la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) de 2015.

Les photos du séjour seront présentées aux proches et aidants lors de la prochaine journée des familles.

L'établissement a recherché des financements qui n'ont pu pour cette première année aboutir.

Le coût de location du séjour avec l'association Don Bosco est de 1786,80 Euros auquel il faut rajouter les frais de route, de l'alimentation et les frais de personnel.

Il est proposé pour cette première édition que le budget principal du CCAS vienne en soutien au budget annexe de l'EHPAD pour les frais d'organisation du voyage.

Vu la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement,

Vu le rapport présenté,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

→ APPROUVE le soutien financier du CCAS aux frais d'organisation du voyage de l'EHPAD pour les habitants à Logonna-Daoulas pour un montant de 2 000 Euros,

→ DIT que la dépense est prévue au budget principal du CCAS au compte 6573 Fonction 611.

Présents : 12	Pouvoirs : 2	Total : 14	Exprimés : 14
Unanimité	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0 Non votant : 0

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

21) EHPAD : NOUVELLE CONVENTION DE LOCATION AVEC MORBIHAN HABITAT

Le bordereau est présenté par Madame la Présidente du CCAS.

L'EHPAD Stêr Glas géré par le CCAS est la propriété d'un bailleur social qui jusqu'au 1^{er} Janvier 2023 était Lorient Habitat. Une convention en date du 5 novembre 2009 établissait les modalités de location et de gestion entre Lorient Habitat, propriétaire et le CCAS d'Hennebont, gestionnaire de l'EHPAD.

En raison de la fusion entre Bretagne Sud Habitat, Lorient Habitat et Vannes Golfe Habitat au 1^{er} Janvier 2023 sous le nom de Morbihan Habitat, une nouvelle convention de location est proposée en lieu et place de la précédente permettant également une actualisation des obligations et droits de chacune des parties.

La convention de location expose notamment les éléments suivants :

- les différents obligations du propriétaire et du gestionnaire. Concernant les travaux, l'annexe 2 indique les répartitions de la prise en charge des travaux entre les deux parties
- le financement du bâtiment, la composition et le calcul de la redevance
- les assurances
- les modalités de résiliation...

La redevance versée par le gestionnaire se compose :

- du remboursement du coût des investissements à partir des emprunts en cours soit la somme de 155 288,71 €,
- de frais de gestion calculé sur la base de la valeur du bien réévaluée chaque année en fonction de l'IRL (Indice de Référence des Loyers) multiplié par un taux d'évolution.
Pour 2024, la valeur du bien réévaluée avec l'IRL est estimée à 6 792 621 € et le taux d'évolution retenu dans le cadre de la nouvelle convention est de 0,40 % (contre 0,30 %).
Le montant des frais de gestion pour 2024 est de 27 170,48 €.
- de la participation au gros entretien et renouvellement de composants (PGERC) calculé sur la base de la valeur du bien réévaluée chaque année en fonction de l'ICC (Indice du Coût de la Construction) multiplié par un taux d'évolution.
Pour 2024, la valeur du bien réévaluée avec l'ICC est estimée à 7 083 437 € et le taux d'évolution retenu dans le cadre de la nouvelle convention est de 0,85 % (contre 1 %).
Le montant de la PGERC pour 2024 est de 60 209,22 €.

Le total de la redevance à verser par l'EHPAD pour l'année 2024 est de 245 707,47 € (243 591,11 en 2023).

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation,
- Vu** la nouvelle Convention de location propriétaire – gestionnaire pour la location de l'EHPAD Stêr Glas,
- Vu** le rapport présenté,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ➔ **AUTORISE** la Présidente du CCAS à signer la nouvelle Convention de location avec Morbihan Habitat avec effet au 1^{er} Janvier 2024 et tout autre document y afférant,
- ➔ **DIT** que la dépense sera prévue à l'Etat Prévisionnel des Recettes et Dépenses de l'EHPAD au compte 6132.

Présents : 11	Pouvoirs : 3	Total : 14	Exprimés : 14
Unanimité	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0 Non votant : 0

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

INFORMATIONS :

- **Prochain conseil d'administration** : mardi 20 février 2024 à 18h15
- **Les dates des goûters de Noël du CCAS sont rappelées** : les 13 et 14 décembre pour les Séniors, le spectacle de Noël de l'EHPAD est prévu le 14 décembre et le goûter des familles avec le spectacle du Haras est programmé le 5 Janvier
- **Concessions funéraires** : la Présidente informe les membres du Conseil d'administration que le Service de Gestion Comptable de Lorient a demandé à la Commune de supprimer la part CCAS pour l'encaissement des concessions de cimetière en application de la loi. Afin de compenser cette perte de recettes, la Ville augmente à compter de 2024 le montant de la subvention annuelle versée au CCAS de 15000 € (moyenne des produits de concessions de cimetière sur les 10 dernières années).

Fin de séance à 20h00.

Signature de la Présidente :

Michèle DOLLE

Signature de la Secrétaire :

Anne BENABES